

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-0-0-

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MONSIEUR TERRIER, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR EUDIER, MONSIEUR DUMENIL, MONSIEUR DELAFENETRE, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR ROUVET, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR GARAND, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés : MONSIEUR CAUFOURIER (POURVOIR À MONSIEUR LESOIF), MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BARAY, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR RENEE, MONSIEUR DEMAZIERES, MONSIEUR DODELIN, MONSIEUR VIEULE.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION : Néant

COMMUNICATIONS :

Décisions :

DEC2023 40 – 2023-04 – Attribution travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable – Allouville Bellefosse : est retenue la proposition de l'entreprise EHTP pour un montant de 726 857,50€ HT

DEC2023 41 – 2023-07 – Attribution accord cadre « canalisations » : est retenue les propositions des entreprises EHTP / VEOLIA et STURNO pour une durée de 12 mois à compter du 13 Novembre 2023, reconductible deux fois.

DEC2023 42 – 2023-11 – Attribution travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable – Saint Martin de l'If : est retenue la proposition de l'entreprise Réseaux Environnement pour un montant de 525 366,62€ HT

DEC2023 43 – 2022-11 – Travaux d'équipement du forage de la Valette – Héricourt en Caux : est retenue la proposition d'avenant de l'entreprise SADE pour harmoniser le CCAP, et le choix de l'index de référence, sans incidence financière

DEC2023 44 – 2023-10 – Attribution marché de réhabilitation de regards : est retenue la proposition de l'entreprise SADE CGTH pour une durée de 12 mois à compter du 01^{er} Janvier 2024, reconductible 3 fois.

DEC2023 45 – 2023-12 – Lot 1 - Attribution marché acquisition mini pelle avec remorque : est retenue la proposition de l'entreprise SOMTP Normandie pour un montant de 77 500€ HT

Délibération du bureau : Néant

Question n°1 : BUDGET EAU - FIXATION DES TARIFS EAU 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville,

Considérant le passage en régie à compter du 01^{er} Janvier 2023.

Considérant le bordereau de prix du service client,

La facture du consommateur sera divisée en trois comptes :

- la partie eau potable, où émarginent le tarif « eau »
- le compte assainissement, où apparaissent le tarif « assainissement »
- les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Eau avec la redevance « prélèvements », la redevance pour modernisation des réseaux, et la redevance « pollution »

Il appartient au Comité Syndical de définir les montants des tarifs applicables pour l'année 2023 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge du syndicat du Caux Central.

Pour rappel, une différence des tarifs est encore présente sur le territoire du fait de la mise en place de la décarbonation – le territoire de l'ancien contrat de Véolia a une eau adoucie alors que le territoire de l'ancien contrat de la SAUR est en eau non adoucie.

Les tarifs 2023 étaient les suivants : (facture ramenée à 120m³)

Part fixe : 37€ HT

Part variable : 1,50€ HT

Part variable : 1,10€ HT (ex SAUR)

Coût au m³: 1,91€ TTC (sans les taxes)

Coût au m³: 1,49€ TTC (ex SAUR) – sans les taxes

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une augmentation d'environ 2% du montant TTC concernant l'augmentation globale du coût de la vie.

Ce qui donne les tarifs suivants pour un compteur de diamètre 15-20 mm :

Communes	Hameau / Rue	Eau Potable		
		Part Fixe HT	Part Variable HT	Prix au m ³
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE		38,00 €	1,54 €	2,27 €
ANOURTEVILLE SUR HERICOURT		38,00 €	1,54 €	2,27 €
ANNEVILLE		38,00 €	1,54 €	2,27 €
AUZEBOSSC		38,00 €	1,54 €	2,27 €
BAONS LE COMTE		38,00 €	1,54 €	2,27 €
BEUZEVILLE LA GUERARD		38,00 €	1,54 €	2,27 €
BOIS HIMONT		38,00 €	1,54 €	2,27 €
CARVILLE LA FOLLETIERE		38,00 €	1,54 €	2,01 €
CARVILLE POT DE FER		38,00 €	1,54 €	2,27 €
CIDEVILLE	Hameau de Cidetot + Rte Motteville	38,00 €	1,13 €	2,01 €
CLEUVILLE		38,00 €	1,54 €	2,27 €
CROIX-MARE		38,00 €	1,13 €	2,01 €
DOUDEVILLE		38,00 €	1,54 €	2,27 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 001 ou 018 (Frev)	38,00 €	1,13 €	2,01 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 08.346.140 (RY)	38,00 €	1,54 €	2,27 €
ECRETTEVILLE LES BAONS		38,00 €	1,54 €	2,27 €
ECTOT LES BAONS		38,00 €	1,54 €	2,27 €
ETOUTTEVILLE	Hameau Grand Captot	38,00 €	1,54 €	2,27 €
FLAMANVILLE	RN 29	38,00 €	1,54 €	2,27 €
HARCANVILLE		38,00 €	1,54 €	2,27 €
HAUTOT LE VATOIS		38,00 €	1,54 €	2,27 €
HAUTOT SAINT SULPICE		38,00 €	1,54 €	2,27 €
HERICOURT EN CAUX		38,00 €	1,54 €	2,27 €
LES HAUTS DE CAUX		38,00 €	1,54 €	2,27 €
MESNIL PANNEVILLE		38,00 €	1,13 €	2,01 €
MOTTEVILLE	Hameau Beaulieu + Hameau et Rte Runetot + Rue de la Forge	38,00 €	1,13 €	2,01 €
NORMANVILLE		38,00 €	1,54 €	2,27 €
RIVILLE		38,00 €	1,54 €	2,27 €
ROBERTOT		38,00 €	1,54 €	2,27 €
ROCQUEFORT		38,00 €	1,54 €	2,27 €
ROUTES		38,00 €	1,54 €	2,27 €
SAINT CLAIR SUR LES MONTS	Impasse et Rue du Verger	38,00 €	1,54 €	2,27 €
SAINT CLAIR SUR LES MONTS	Références commençant par 08.346.080 (RY)	38,00 €	1,54 €	2,27 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Références commençant par 08.346.100 (RY)	38,00 €	1,54 €	2,27 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Chemin de Loumare	38,00 €	1,13 €	2,01 €
SAINTE MARTIN DE L IF		38,00 €	1,13 €	2,01 €
STE MARGUERITE SUR DUCLAIR	Hameau de la Crique	38,00 €	1,13 €	2,01 €
SAINTE PAER	Rte de St Paër + Hameau de Trubleville	38,00 €	1,13 €	2,01 €
SAINTE WANDRILLE RANCON	Rte et Hameau Etaintot + Imp de la Mare + Rte de la Brique + Imp Gaillardins	38,00 €	1,13 €	2,01 €
SOMMESNIL		38,00 €	1,54 €	2,27 €
THIOUVILLE		38,00 €	1,54 €	2,01 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 08.355.250 (Mont)	38,00 €	1,54 €	2,27 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 00100 (Frev)	38,00 €	1,13 €	2,01 €
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.346.090 (RY)	38,00 €	1,54 €	2,27 €
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.355.290 (Mont)	38,00 €	1,54 €	2,27 €
YVETOT		38,00 €	1,54 €	2,27 €

Ce qui donne les tarifs suivants pour :

- Abonnement (part fixe) diamètre 25-30 mm : 65€ HT
- Abonnement (part fixe) diamètre 40-80 mm : 125€ HT
- Abonnement (part fixe) diamètre 100 et plus : 234€ HT

Il est également, prévue une nouvelle tarification pour la redevance de la préservation de la ressource en eau pour l'ensemble des communes au prix de : 0,0792€

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les tarifs pour les différents diamètres
- De valider le tarif de la redevance de la préservation de la ressource,
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BOUTEILLER (Ectot les Baons) indique qu'il a déjà manifesté cette interrogation concernant le budget, des investissements conséquents sont réalisés (UTEP, canalisations) – pour autant on maintient un prix de l'eau sans forte augmentation. Monsieur le Président précise que nous n'avons d'actionnaires, nous sommes encore en phase d'observations – la régie date du 01^{er} Janvier 2023. Un travail important est réalisé au niveau du service client afin de percevoir les recettes au réel. Les délégataires ont réalisé beaucoup d'estimations. Le SMEACC souhaite facturer au réel. Certains abonnés sont étonnés qu'on leur demande relever leur compteur.

Monsieur DUMESNIL (Carville la Folletière) il y a un soucis au niveau du prix au m³ – la modification sera faite sur la délibération.

Question n°2 : RÉGIE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'Ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville.

Considérant le passage en régie à compter du 01^{er} Janvier 2023.

Considérant le bordereau de prix du service client,

La facture du consommateur sera divisée en trois comptes :

- la partie assainissement potable, où émerge le tarif « eau »
- le compte assainissement, où apparaissent le tarif « assainissement »
- les redevances obligatoires des organismes publics : l'Agence de l'Assainissement avec la redevance « prélèvements », la redevance pour modernisation des réseaux assainissement, et la redevance « pollution »

Il appartient au Comité Syndical de définir les montants des tarifs assainissement applicables pour l'année 2023 en prenant en compte, d'une part le nécessaire équilibre des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial conformément à l'article L 2224-1 du CGCT et d'autre part les travaux futurs de renouvellement et extension à charge du syndicat du Caux Central.

Les tarifs 2023 étaient les suivants : (facture ramenée à 120m³)

Part fixe : 31€ HT

Part variable : 2,40€ HT

Part variable : 2,30€ HT (ex SAUR)

Part variable : 2,20€ HT (ex SIAEPARY)

Coût au m³ : 3,13€ TTC

Coût au m³ : 3,02€ TTC (ex SAUR)

Coût au m³ : 2,91€ TTC (ex SIAEPARY)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder au lissage de l'ex SIAEPARY sur 2024 et 2025. Et Fréville sur l'année 2024.

Ce qui donne les tarifs suivants :

Communes	Hameau / Rue	Assainissement Collectif		
		Part Fixe HT	Part Variable HT	Prix au m ³
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
ANOURTEVILLE SUR HERICOURT		31,00 €	2,40 €	3,13 €
ANNEVILLE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
AUZEBOSS		31,00 €	2,40 €	3,13 €
BAONS LE COMTE		31,00 €	2,30 €	3,02 €
BEUZEVILLE LA GUERARD		31,00 €	2,40 €	3,13 €
BOIS HIMONT		31,00 €	2,40 €	3,13 €
CARVILLE LA FOLLETIERE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
CARVILLE POT DE FER		31,00 €	2,40 €	3,13 €
CIDEVILLE	Hameau de Cidetot + Rte Motteville	-	-	-
CLEUVILLE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
CROIX-MARE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
DOUDEVILLE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 001 ou 018 (Frev)	31,00 €	2,40 €	3,13 €
ECALLES ALIX	Références commençant par 08.346.140 (RY)	31,00 €	2,30 €	3,02 €
ECRETTEVILLE LES BAONS		31,00 €	2,40 €	3,13 €
ECTOT LES BAONS		31,00 €	2,30 €	3,02 €
ETOUTTEVILLE	Hameau Grand Captot	-	-	-
FLAMANVILLE	RN 29	-	-	-
HARCANVILLE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
HAUTOT LE VATOIS		31,00 €	2,30 €	3,02 €
HAUTOT SAINT SULPICE		31,00 €	2,30 €	3,02 €
HERICOURT EN CAUX		31,00 €	2,40 €	3,13 €
LES HAUTS DE CAUX		31,00 €	2,30 €	3,02 €
MESNIL PANNEVILLE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
MOTTEVILLE	Hameau Beaulieu + Hameau et Rte Runetot + Rue de la Forge	31,00 €	2,40 €	3,13 €
NORMANVILLE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
RIVILLE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
ROBERTOT		31,00 €	2,40 €	3,13 €
ROCQUEFORT		31,00 €	2,30 €	3,02 €
ROUTES		31,00 €	2,40 €	3,13 €
SAINTE CLAIR SUR LES MONTS	Impasse et Rue du Verger	31,00 €	2,40 €	3,13 €
SAINTE CLAIR SUR LES MONTS	Références commençant par 08.346.080 (RY)	31,00 €	2,30 €	3,13 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Références commençant par 08.346.100 (RY)	31,00 €	2,30 €	3,02 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	Chemin de Loumare	-	-	-
SAINTE MARTIN DE L IF		31,00 €	2,40 €	3,13 €
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	Hameau de la Crique	-	-	-
SAINTE PAER	Rte de St Paër + Hameau de Trubleville	-	-	-
SAINTE WANDRILLE RANCON	Rte et Hameau Etaintot + Imp de la Mare + Rte de la Brique + Imp Gaillardins	-	-	-
SOMMESNIL		31,00 €	2,40 €	3,13 €
THIOUVILLE		31,00 €	2,40 €	3,13 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 08.355.250 (Mont)	31,00 €	2,40 €	3,13 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	Références commençant par 00100 (Frev)	-	-	-
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.346.090 (RY)	31,00 €	2,30 €	3,02 €
VALLIQUERVILLE	Références commençant par 08.355.290 (Mont)	31,00 €	2,40 €	3,13 €
YVETOT		31,00 €	2,40 €	3,13 €

Il restera l'ex SIAEPARY a augmenté sur l'année 2025 pour la cohérence du prix et du territoire.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De valider les tarifs ci-dessus,
- Dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'en Conseil d'exploitation, nous avons vu la partie Eau potable et la partie Assainissement Collectif – les investissements sont plus subventionnés sur le budget Assainissement Collectif – et que nous sommes encore en phase d'observations.

Question n°3 : RÉGIE - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FIXATION DES TARIFS 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014, passant du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à Syndicat Mixte,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Mai 2017, intégrant les communes de l'ancien Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Fréville.

Il est rappelé que le contrôle des installations d'assainissement non collectif est rendu obligatoire par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 35 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

La création du service public d'assainissement non collectif induit des frais de personnel et de fournitures. En effet, il est nécessaire d'assurer un suivi des contrôles des installations réalisées, un entretien des installations et un travail d'information et de communication auprès des abonnés.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Fixer à 20 €/an la part fixe syndicale du service public d'assainissement non collectif,
- Fixer à 1.00 € / m3 la part variable du service public d'assainissement non collectif pour l'entretien concernant les réhabilitations faites par le syndicat,
- Dire que ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°4, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale : ajout de 59 500€ pour ajuster le chapitre 011 pour ajuster le chapitre à la hausse

Chapitre 012 : Charges de personnels : retrait de 20 000€ pour ajuster le chapitre

Chapitre 66 : Charges financières : ajout de 13 000€ pour le paiement des intérêts d'emprunts

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : retrait de 50 000€ pour le dossier du BAC pour ajuster le chapitre

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de 1 500€ pour ajuster le chapitre 011

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : retrait de 140 000€, non utilisé sur 2023

Chapitre 20: Immobilisations incorporelles : ajout de 244 000€ pour le logiciel service Client

Chapitre 21: Immobilisations corporelles : ajout de 10 000€ pour l'acquisition de matériels

Chapitre 23: Immobilisations en cours : retrait de 200 000€ pour l'enveloppe canalisations

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 : Subvention : ajout de 252 000€ pour l'attribution d'une subvention du Département pour les travaux des locaux.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : retrait de 338 000€ sur l'emprunt d'équilibre

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°4 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°5,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générales : ajout de 103 600€ pour le reversement au budget principal

Chapitre 66 : Charges financières : retrait de 5 600€, non utilisé sur ce chapitre

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : retrait de 98 000€ pour équilibrer le DM

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : ajout de 11 000€ pour ajuster le chapitre à la hausse

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de 11 000€ - crédits non faits cette année

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : ajout de 110 328€ concernant l'attribution d'une avance pour la STEP de Routes

Chapitre 27 : Autres immobilisations : retrait de 12 328€

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : retrait de 98 000€ pour équilibrer le DM

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°5 pour le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la remise sur table de la question n°5.

Question n°6 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement non collectif - décision modificative n°3,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre 011 : Charges à caractère générales : ajout de 15 000€ concernant plusieurs opérations :

- Article 6287 : ajout de 19 000€
- Article 6227 : retrait de 500€
- Article 6228 : retrait de 3 500€

Chapitre 012 : Charges de personnels : retrait de 1 000€

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de 6 500€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Ventes, prestations de services : ajout de 7 500€ concernant des contrôles supplémentaires

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 241,20€ concernant 1 convention « études ».

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 241,20€ concernant 1 convention « études ».

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°3 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : COMPTABILITÉ - CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE 2024 - INTERACTIVE - CAISSE ÉPARGNE :

Considérant les investissements à venir sur l'année 2024,

Considérant les recettes (subventions, TVA, factures d'eau et d'assainissement) en attentes de réception,

Monsieur le Président rappelle que la ligne de trésorerie de l'année 2023 prendra fin le 06 Janvier 2024, et qu'il convient donc d'établir une nouvelle ligne de trésorerie sur l'année 2024.

La proposition est la suivante :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat du Caux Central décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux de référence des tirages : €ster (flooré à 0) + marge de 0,90 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 1 000 Euros
- Commission de gestion (Option +) : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % appliqué sur la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen utilisé

A titre d'information, l'€ster est à 3,90 %

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne Normandie
- Autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'épargne Normandie

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur YON (Allouville Bellefosse) précise que l'€ster est à 3,90 % avec un flooré à 0, donc cela génère des intérêts – une précision est apportée sur la délibération.

Monsieur BOUTEILLER (Ectot les Baons) demande si on remet en concurrence tous les ans. Monsieur le Président précise que sur une année complète il n'y a que la Caisse d'Épargne qui répond.

Monsieur LESOIF (Yvetot) précise que si on n'ouvre pas la ligne, le syndicat ne paie que 1 000€ de frais.

Question n°8 : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels le Président est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2023 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1,

Monsieur le Président rappelle aux délégués que l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement la M49 adoptent une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 telles que précisées ci-dessous pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budget Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024,

Et de préciser :

- Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023 ;
- Que cette autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est jointe en annexe de l'ordre du jour ;
- Que le montant des crédits considérés s'appréciera au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre, et ce conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : BAC - SUBVENTION - PROGRAMMES D' ACTIONS DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE / CONVENTION DE PARTENARIAT / ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES ET NON AGRICOLES / :

Considérant :

- que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt-en-Caux et du captage Sensible de Sommesnil
- que les actions menées par l'animation BAC constituent une voie pour l'amélioration durable des pratiques impactant la ressource en eau,

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017, définissent le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt-en-Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des formations, des suivis individuels et des visites de terrain à destination des exploitants afin de promouvoir et généraliser l'usage de pratiques agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau.

Des structures de développement agricole proposent actuellement des formations, démonstrations, suivis, visites auprès des exploitations agricoles du territoire. Il s'agit notamment de :

- La Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime (CA76),
- Réseau des CIVAM normands,
- Le réseau associatif CERFRANCE Normandie Maine,
- Les coopératives agricoles : NATup, NORIAP,
- Entreprises privées : Lethuillier, Lepicard, ...

Pour l'organisation des animations à destination des exploitations agricoles, il est proposé que le SMEACC établisse des conventions de partenariat (annuelles ou biennuelles) ou passe par devis avec les partenaires professionnels de développement agricole.

Le rôle des partenaires du développement agricole serait de réaliser des animations (tour de plaine, visites, démonstrations, réunions...) à destination de tous les agriculteurs des BAC d'Héricourt, de Sommesnil ainsi que les territoires voisins.

Le rôle du SMEACC est de coordonner la mise en œuvre des animations (organisation pratique, invitations), de rédiger un compte rendu des animations afin d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions.

Le budget alloué pour l'organisation d'animations collectives 2024 s'élève à 356 783€ HT. Le SMEACC participera à hauteur du coût des actions, soit 57 213€ HT. L'annexe détaille le prévisionnel des animations.

Dans ce cadre, le financement d'une partie des actions peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % des coûts plafonds. Certaines animations ne sont pas du tout subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autres le sont à 100% (voir annexe n°1).

La demande de subvention à l'Agence de l'Eau sera portée par le Syndicat du Caux Central. Cette dépense est à mettre en parallèle des travaux de traitement curatif de l'eau potable, à savoir la construction de la nouvelle usine de potabilisation d'Héricourt (Environ 7 millions d'euros (hors subventions)).

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus,
- Habilitier le Président à signer des conventions ou des devis avec les structures de développement agricole et les structures en charge de la protection de la ressource en eau
- Autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de subvention faites ainsi que les demandes d'autorisation de démarrage anticipé
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que la syndicat a une volonté forte pour la protection de la ressource.

Question n°10 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01ER JANVIER 2024 :

En date du 01^{er} Décembre 2023, le syndicat a reçu le tableau d'avancement de grade pour deux agents qui sont fonctionnaires au syndicat.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du syndicat pour les avancements de grade.

La modification proposée est la suivante :

<u>SUPPRESSION</u>	<u>ADJONCTION</u>
Ingénieur Principal	Ingénieur hors classe à compter du 01er Janvier 2024
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 01 ^{er} Janvier 2024
<u>MODIFICATION</u>	
-	

Les modifications budgétaires seront intégrées lors du prochain budget primitif.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Adopter les modifications telle que proposées,

- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : DOMANIALITÉ - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE SITUÉE SUR LA PARCELLE C229, ENTRE L'ENTREPRISE AMS ET LE SMEA DU CAUX CENTRAL - IMPASSE DE LA BIDEAUDERIE - AUZEBOSC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant la demande de la commune d'Auzebosc en date du mois d'Avril 2022 nous informant le souhait de l'entreprise AMS Équipement d'acquérir une partie de la VC6 qui est désaffecté de tout usage public et qui se situe au droit de celui-ci, dans le but d'agrandir son établissement,

Considérant la canalisation d'eau potable D.160mm située sous la VC6,

Considérant la vente définitive entre la commune d'Auzebosc et l'entreprise AMS Équipement en date 05 Octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de cette démarche et les conditions techniques de servitude,

Vu le projet de convention jointe à la présente délibération,

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver les termes de la convention de servitude,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de la présente,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOISSON (Auzebosc) cela fait suite à un déclassement de la voirie communale qui est sans issue. Cette délibération permet d'acter les éléments et préciser qu'il y a une canalisation sous la voirie.

Question n°12 : RESSOURCES HUMAINES - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE DES SALAIRES SUR 13 MOIS ET DEMI :

Complément à la première délibération,

Dans le cadre de la mise en place de la régie au 01^{er} Janvier 2023, Monsieur le Président explique que les salaires sont passés sur 13 mois et demi et non plus sur 12 mois au sein du SMEACC.

En effet, les agents transférables bénéficiaient déjà de cet avantage avant d'être au SMEACC. Dans un souci d'égalité de traitement des agents et d'homogénéité de gestion, la rémunération des agents du syndicat a donc été mise en place sur 13 mois et demi également.

Depuis le 01^{er} janvier 2023, il est versé un mois de salaire BRUT en Mai et un demi-mois de salaire BRUT en Novembre chaque année pour tous (fonctionnaires, agents en détachement, salariés en CDI de droit privé).

Étant précisé que le BRUT pris en compte est sans l'allocation pour les enfants à charge, sans SFT, sans heures supplémentaires, sans forfait d'astreinte...

Afin d'acquiescer cet avantage, il faudra avoir minimum 6 mois d'ancienneté dans la structure.

Il est demandé au Comité syndical de :

- Valider le principe de mise en place des salaires sur 13 mois et demi-mois (les agents pouvant y prétendre et l'ancienneté),
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération, et tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité la remise sur table de la délibération.

Monsieur GARAND(Saint Martin de l'If) demande le budget que cela représente ?

Madame LEMAISTRE demande si on parle des primes ou du mois et demi ? Cette délibération est déjà effective depuis l'année dernière – il s'agit d'un ajout pour modifier que les agents entrants n'ont pas les primes.

Monsieur GARAND précise que telle que la délibération est présentée cela laisse penser que c'est une nouvelle - en faite il s'agit d'un ajustement.

Cette délibération sera modifiée en effet, il ne s'agit pas d'un annule et remplace mais d'un complément.

Informations diverses :

Monsieur GARAND (Saint Martin de l'If) demande quand vont démarrer les travaux concernant sa commune et rappelle l'engagement de Monsieur ALABERT pour des travaux au 08 Novembre 2023. L'entreprise a adressé un planning pour démarrage des travaux en Février 2024. Monsieur ALABERT répond que les travaux sont soumis au subvention de l'AESN. Dès la réception de la réponse, la commune sera informé. Monsieur GARAND demande une date définitive parce qu'il y a des impératifs avec la Région qui doit modifier les transports scolaires – et il y a un mois de préparation de chantier.

Monsieur GARAND précise qu'il n'y a pas eu d'entretien au niveau du captage de la Folletière – l'information a été remontée à l'entreprise à plusieurs reprises – de plus cette parcelle sera en éco-paturage sur l'année 2024. Le SMEACC relance PINSON.

Yvetot le 22 décembre 2023

LE PRÉSIDENT
F. ALABERT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Alabert'. The signature is written over a large, stylized graphic element that resembles a triangle or a large letter 'A'. Below the signature, the acronym 'smeacc' is printed in a small, lowercase font.